

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 150

présenté par  
Mme Billard, M. Sandrier  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 26**

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« celles »,

insérer les mots :

« des présidents des groupes, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit la non limitation d'intervention des présidents des groupes politiques.

C'est une mesure de respect du pluralisme politique au sein de l'Assemblée qui faisait l'objet d'un accord général entre groupes politiques.